

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **PRESIDIUM**

de la société **GOWAN FRANCE**

enregistrée sous le n° 2019-2227

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 15 juin 2020,

Considérant que le changement de composition demandé modifierait les propriétés toxicologiques du produit,

Considérant qu'il ne peut être établi que l'exigence relative à l'absence de risque pour la santé humaine prévue à l'article 29 paragraphe 1 point e) du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé continuerait d'être respectée,

La modification de la composition du produit référencé ci-après **n'est pas accordée** en France.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	PRESIDIUM LINGOT
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	GOWAN FRANCE 5 Rue du Gué, 77139 PUISIEUX, France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	180 g/L - diméthomorphe 180 g/L - zoxamide
Numéro d'intrant	705-2014.01
Numéro d'AMM	2170332
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 11 AOUT 2020

Caroline SEMAÎLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

